Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 025-212505325-20261027-20261001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 10 2026

N°2026 10 01

Objet : ZAC : ZAC de la Gilleroye – Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2025 présenté par Territoire 25

Nombre des membres :
- **En exercice : 23**
- **Présents : 23**
- **Ayant donné procuration : 0**
- **Ayant pris part au vote : 23**

Date de convocation le 22/10/2026

Date de publication le 30/10/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :
Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANNALI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anais ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Karine GOMES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1523-2, L. 1523-3 et L. 1531-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et L. 311-1 et suivants ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à D. 112-1-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Gilleroye ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2025 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC de la Gilleroye à la SPL Territoire 25 ;
Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 15 septembre 2025, et notamment ses articles 18 et 21 ;
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2025, transmis par Territoire 25 en octobre 2026, et ses annexes ;

Considérant que le CRAC 2025 est conforme aux objectifs généraux de la concession d'aménagement, tant sur les volets urbanistiques et techniques qu'environnementaux et financiers ;

Considérant que le bilan prévisionnel actualisé, porté à 8 220 k€ HT, tient compte du prix d'acquisition de la parcelle de Grand Besançon Métropole, de l'obligation de compensation agricole collective et des études pré-opérationnelles complémentaires ;

Considérant que la réalisation d'une nouvelle étude d'impact, d'un nouveau dossier loi sur l'eau et d'une étude préalable de compensation agricole, ainsi que leur instruction, justifient la prolongation d'un an de la phase pré-opérationnelle, sans modification de la durée de la concession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité 2025 de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gilleroye, arrêté au 31 décembre 2025, présentant des dépenses et des recettes équilibrées pour un montant de 8 220 k€ HT ;

- **DE PRENDRE ACTE** que ce bilan intègre une participation prévisionnelle de la commune à l'équilibre de l'opération de 414 k€ ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 025-212505325-20261027-20261001-DE

- **D'APPROUVER** la prolongation d'un an de la phase pré-opérationnelle, sans modification de la durée de la concession ;

Fait et délibéré à Saône, le 27 octobre 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône